

**RÉPONSES COMPLÉMENTAIRES
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
DU RNCREQ
(QUESTIONS FORMULÉES PAR
L'EXPERT M. PHILIP RAPHALS)**

RÉFÉRENCE : | HQD-1 | Doc. 1 | pages 49-50 (Annexe D)

- 1.1 Veuillez expliquer en détail comment les chiffres en Annexe D ont été calculés, en incluant toutes les hypothèses. L'explication devrait être suffisante pour permettre la reproduction des calculs.

Réponse:

Voir le fichier Excel « Engagements 1 et 2 » ci-joint.

- 1.2 Veuillez fournir l'Annexe D en format Excel, en incluant les formules de calcul.

Réponse:

Voir le fichier Excel « Engagements 1 et 2 » ci-joint.

Par ailleurs, en matière de coûts évités de distribution, le Distributeur utilise, dans le cadre du PGEE, un indicateur de coût unique pour l'ensemble du réseau, puisque les programmes sont universels à l'échelle du Québec. Ainsi, le Distributeur n'a pas effectué de calcul de coûts évités de distribution différenciés selon les zones géographiques.

RÉFÉRENCE : | HQD-1, doc. | page 31
1

- 6.2 Veuillez fournir, en format excel, les puissances horaires réellement requises par la charge locale entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2003 (le plus récent possible).

Réponse:

Voir les fichiers Excel « Profils charge locale 2001 » et « Profils charge locale 2002 » ci-joints.

Le Distributeur apporte la précision suivante :

La charge locale comprend la charge du Distributeur (avec pertes de transport) sur le réseau de HQ TransÉnergie, y compris la consommation des clients au tarif BT, mais à l'exception de la consommation marginale aux tarifs LR et MR.

Les éléments qui ne font pas partie de la charge locale sont :

- **La charge des réseaux autonomes du Distributeur**
- **La consommation marginale aux tarifs LR et MR**
- **Les livraisons selon entente**
- **Les livraisons aux réseaux voisins québécois**
- **La production de la centrale McCormick**
- **La consommation des centrales d'Hydro-Québec Production**

RÉFÉRENCE : | [D-2003-224](#) | [R-3518-03](#)

13.1 Veuillez fournir vos estimations des coûts annuels d'utilisation des options interruptibles par le Distributeur, pour les quinze (15) prochaines années.

Réponse:

Le Distributeur confirme qu'il ne fait pas de prévisions quant aux sommes à payer pour le recours à l'électricité interruptible, pour les quinze prochaines années.